

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ETAT-MAJOR

29, Rue du Vieux Moulin – C.S. 576
52012 CHAUMONT
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
JC

**Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel
interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers
de sapeurs-pompiers professionnels**

N° : GRHC/RH/A/2020/00076/JC/FR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- VU** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants) ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n° DB-2020-01-05 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Haute-Marne en date du 14 janvier 2020 décidant d'organiser un concours professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne organise au titre de l'année 2020 un concours interne d'accès au grade de sergent, cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste ouverts au concours interne est fixé à 6.

ARTICLE 3 : Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du présent décret ;

- Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 : La pré-inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne à l'adresse Internet suivante :

<http://www.sdis52.fr>

du **09 mars 2020 à 08h00** jusqu'au **26 mars 2020 à minuit**. Au-delà de cette date, l'inscription sera impossible.

Le dossier d'inscription peut également être retiré à l'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne où un poste informatique sera mis à disposition des candidats. Toutes les modalités d'inscription seront disponibles sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne. Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier incomplet et aucun dossier de candidature rempli adressés hors délai ne seront pris en compte.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier d'inscription régulièrement constitué devront parvenir au :

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
Groupement des Ressources Humaines et Compétences
Service Ressources Humaines
29, Rue du Vieux Moulin – C.S. 576
52000 CHAUMONT

au plus tard le **vendredi 03 avril 2020 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier d'inscription rempli adressé hors délai ne sera pris en compte. Tous dossiers insuffisamment affranchis, faxés ou transmis par messagerie électronique, photocopiés ou recopiés seront refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne.

ARTICLE 6 : Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : le mardi 12 mai 2020 au parc des expositions de Nancy, rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- Epreuve d'admission : courant juin 2020. Le ou les lieux d'organisation de l'épreuve d'admission, ainsi que les dates, feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 7 : La composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne conformément aux dispositions du décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 modifié.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établira, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis qui sera publiée sur le site Internet du SDIS de la Haute-Marne et qui fera l'objet d'une notification individuelle auprès de chaque candidat.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne.

Chaumont, le **30 JAN. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration,



André NOIROT

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le département (article L.3132-3 du code général des collectivités territoriales), dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L.3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.*